



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 30 janvier 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - Mme Isabelle PETERS - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Lionel PICOLLET - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL-BRUNAT - Mme Sandra KRIEF - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL - M. Hakim SABRI - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à Mme Laura PFISTER
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Margot BELAIR
M. Luis BELTRAN-LOPEZ donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Kheira CAPDEPON
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à Mme Brigitte BOER
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB
M. Pascal CLOUAIRE donne pouvoir à Mme Amel ZENATI
Mme Charah BENTALEB donne pouvoir à M. Alain CARIGNON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Sylvie FOUGERES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20240205_6 - Révision des critères de subvention de fonctionnement aux associations sportives de sport amateur.

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024

6-(34890). SPORT : Révision des critères de subvention de fonctionnement aux associations sportives de sport amateur.

Madame Céline MENNETRIER expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble a affirmé les priorités de sa politique sportive par délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023. La présente délibération a pour objet d'en décliner le plan d'actions 2023-2028 et de préciser les modalités d'attribution de subventions aux associations sportives de sport amateur.

Le soutien de la ville de Grenoble aux associations sportives est de deux ordres :

- des aides indirectes par des mises à disposition d'équipements sportifs (système de planification des créneaux) et de locaux à usage de bureaux administratifs et de sièges ;
- des aides directes par le versement de subventions au titre de cinq motifs de participation possibles :
 - Fonctionnement général de l'association (critères , projet de club, haut niveau...);
 - Manifestation sportive ou dans le cadre d'un partenariat conclu ;
 - Frais de gestion supportés par une association accueillant du personnel municipal mis à disposition ou détaché auprès d'elle ;
 - Accompagnement dans le cadre du paiement de frais d'occupation d'un équipement ;
 - Accompagnement des structures en charge de la gestion d'un équipement sportif municipal.

Les subventions versées aux associations par une collectivité locale sont facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la Ville ; elles sont précaires car elles ne sont pas automatiquement reconduites l'année suivante ; enfin, elles sont conditionnelles car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité et d'éligibilité.

Au cours du mandat 2014-2020, dans le cadre de la mise en place de la politique sportive et avec la volonté de transparence et d'équité, un dialogue constructif s'est engagé entre les clubs et associations sportives. Ainsi, en 2015, dans le but de clarifier la gestion des aides directes entre la ville de Grenoble et les associations sportives, des conditions d'éligibilité et des critères de subvention au sport amateur ont été définis. Ce cadre a permis de soutenir des associations à but sportif et représentant une vie associative réelle, s'adressant prioritairement aux grenoblois-es, et répondant aux priorités municipales (délibération du 25 janvier 2016). En 2019, la Ville a investi le champ du soutien aux pratiques de haut niveau dans l'attente de la montée en compétence de la Métropole en la matière (délibération du 17 décembre 2018).

Pour la mise en œuvre des priorités de la politique sportive définie en mars 2023, il est proposé de redéfinir les critères de subvention de fonctionnement aux associations

sportives de sport amateur applicables par la ville de Grenoble à compter de l'année 2024 selon les termes suivants :

1. Les conditions d'éligibilité

1.1 Conditions n° 1 (impératives et cumulatives)

- compter au moins 30 adhérent-es;
- exister depuis 3 ans ;
- être une association déclarée, à fonctionnement démocratique et à caractère non lucratif avéré (intérêt général) et respecter les réglementations communautaires et nationales en vigueur (relatives notamment à la laïcité, l'éthique sportive, ...).

Documents à fournir : déclaration en préfecture ; insertion journal officiel ; statuts

1.2 Condition n° 2

- être une association sportive affiliée à une fédération sportive agréée.

Se référer au document du ministère en charge des sports :

<https://www.sports.gouv.fr/les-120-federations-sportives-et-22-groupements-nationaux-530>

1.3 Condition n° 3

- être une association reconnue « grenobloise » et respecter l'intérêt communal.

3 critères (en satisfaire 2 minimum) : le terme « Grenoble » ou le nom d'un quartier de Grenoble doit être inscrit dans le nom statutaire de l'association OU l'activité de l'association doit être exercée sur Grenoble OU 55 % des adhérent-es de l'association doit être Grenoblois-es

1.4 Condition n° 4

- montrer une existence réelle et une dynamique de club.

Documents à fournir : procès Verbal d'assemblée générale et le rapport ; compte rendu du comité directeur ; projet de club ; principaux résultats

1.5 Condition n° 5

- en cas de demande de reconduction de subvention, produire les justificatifs liés à l'octroi et à l'utilisation de la subvention accordée en année précédente.

Documents à fournir : bilan des actions subventionnées l'année précédente

1.6 Conditions n° 6

- avoir suivi une formation contre les violences sexuelles et sexistes (financée par la Ville) dans les conditions définies par la Ville de Grenoble.

Les premières formations seront à programmées dès 2024 et seront une condition nécessaire pour l'attribution des subventions à partir de l'exercice 2025.

2. Les subventions de fonctionnement sur critères techniques et mesurables (premier volet)

Pour le soutien au fonctionnement général des associations « sport pour tous », les critères sont au nombre de 5 et restent inchangés :

1- l'âge des adhérents : 3-12 ans ; 13-26 ans ; 27-55 ans et plus de 56 ans

La Ville cible prioritairement son soutien sur les jeunes, les adolescent-es, les enfants, les seniors puis les adultes.

2- la mixité

La Ville valorise la mixité dans toutes les pratiques.

3- le nombre et la qualité de l'encadrement

La Ville valorise la qualité de l'encadrement sportif et le niveau de compétences des entraîneur-es (compétences et connaissances certifiées tels que les diplômes d'État, fédéraux et équivalence).

4- l'activité des dirigeant-es

La Ville apporte une aide aux associations qui ont le plus besoin de se structurer.

Pour le soutien au fonctionnement des compétitions et au développement des potentiels de chacun, le critère est le suivant :

5- le nombre et le niveau des compétiteur-trices

La Ville valorise les niveaux par ordre de priorité : nationaux ; régionaux ; départementaux.

Dans le document déclaratif, les associations fourniront à la Ville leur nombre d'adhérent-es en fonction de leur genre (homme, femme, non-binaire).

S'ajoute à ces critères, une part dite de variation. En fonction des subventions versées en N-1, du montant demandé et de la variation décidée, une pondération s'applique. Cette pondération a été mise en place dès 2016 afin que les associations ne subissent pas de baisses ou d'augmentations trop significatives d'une année sur l'autre.

Les subventions dites de critères « techniques et mesurables » sont proposées au premier Conseil municipal de chaque année.

3. Les subventions de projets d'associations / de clubs (second volet)

Jusqu'à présent, la notation des projets d'associations s'effectuait en fonction des huit axes de la politique sportive 2016-2023 après consultation d'un comité d'instruction (Délibération du 19 décembre 2016).

Une concertation a été lancée durant le dernier trimestre 2023 avec un panel représentatif du tissu associatif du sport amateur grenoblois, composé de représentants de huit associations sportives et de l'Office Municipal des Sports (OMS). Ainsi, les associations ont participé à une réflexion commune et apporté des propositions d'indicateurs et de preuves d'actions dans chaque thématique relevant d'une priorité politique. Désormais, toutes les associations pourront s'appuyer notamment sur cette liste d'indicateurs et de preuves lors de leur demande de subvention pour valoriser les actions qu'elles mettent en œuvre et qui concourent à la réalisation de la politique sportive de la Ville.

A partir de 2024, les subventions de projets des associations seront accordées sur la base des cinq thématiques prioritaires de la politique publique sportive :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'accompagnement des publics prioritaires ;
- l'éducation populaire et à la citoyenneté ;
- la santé et le bien être ;
- la transition écologique.

A l'appui de leur demande de subvention, les associations sportives devront mentionner au sein d'un document unique au minimum un indicateur dans chacune des thématiques pour prétendre à une subvention de projets de club et elles devront apporter la « preuve » que l'indicateur est réalisé ou en cours de réalisation. D'une année sur l'autre, un même indicateur peut être présenté à nouveau mais l'association doit démontrer une progression dans la preuve. Il n'y aura pas de pondération.

Le Comité d'avis chargé d'évaluer les projets, sous la présidence de l'adjoint-e au Maire en charge des sports, sera consulté pour l'attribution de ces subventions.

Les subventions de projets des associations sont proposées au Conseil municipal de mai de chaque année.

4. Les subventions de fonctionnement pour le haut niveau dans le sport amateur

Des subventions peuvent être attribuées aux associations sportives, de sport collectif ou individuel, qui ont un-e athlète sélectionné-e en équipe nationale pour un championnat majeur (Europe, Monde ou Jeux Olympiques) au cours de l'année précédente (performances N retenues pour le N+1).

Les championnats de catégorie d'âges spécifiques (junior par exemple) ne sont pas pris en compte.

Ces subventions de fonctionnement pour le haut niveau sont proposées au Conseil municipal de mai de chaque année.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Emancipations du mardi 23 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les critères de subvention de fonctionnement aux associations sportives de sport amateur appliqués par la ville de Grenoble à compter de l'année 2024.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Céline MENNETRIER

Publiée le :